

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le - 5 MARS 2024

ID : 029-212900112-20240215-ARRE202411-AR

## ARRETES DU MAIRE

n° ARRE 2024-11

Le Maire de la commune de BOHARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-7, L111-8, L 123-1 et 2, L 152-1 à 10, R 111-19-1 à 30, R 123-1 à 55,

**Autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement dans des locaux recevant du public**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

**Travaux d'aménagement  
Groupe scolaire public**

Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Considérant la demande d'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement (Remplacement d'une porte pleine par une porte vitrée et pose de fenêtres de toit) au Groupe scolaire public, 3 rue Prosper Salaün à Bohars (n° AT 0290112300002),

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 février 2024,

### **ARRETE**

**Article 1 : Autorisation de réaliser des travaux**

La commune de Bohars est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement (Remplacement d'une porte pleine par une porte vitrée et pose de fenêtres de toit) au Groupe scolaire public, 3 rue Prospe Salaün à Bohars, conformément au dossier de demande n° AT 0290112300002.

La commune de Bohars devra se conformer à la prescription émise dans l'avis de la sous-commission d'accessibilité, à savoir « **poser des bandes de vitrophanie sur la surface vitrée** ».

**Article 2 : Modification éventuelle**

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 5 MARS 2024

ID : 029-212900112-20240215-ARRE202411-AR

**Article 3 : Transformation ultérieure**

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

**Article 4 : Recours**

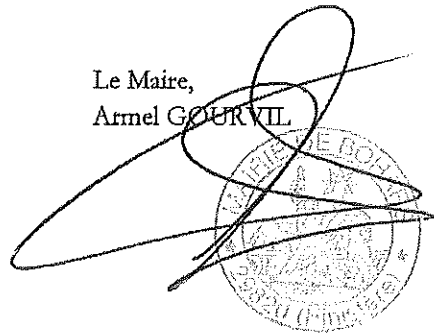
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.

**Article 5 : Application**

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 15 février 2024


Le Maire,  
Armel GOURVIL



Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/03/2024  
Publié le 05 MARS 2024  
ID : 029-212900112-20240215-ARRE202411-AR



### Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

 Groupement Prévention et Evaluation des Risques	Service Prévention Nord (Brest-Morlaix) Tel : 02 98 34 56 43 ou 02 98 34 55 29	Service Prévention Sud (Quimper-Chateaulin) Tel : 02 79 18 12 64 ou 02 79 18 12 63
	✉ : <a href="mailto:gprp.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr">gprp.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr</a>	

Dossier suivi par l'Adjudant-chef André LUNVEN

### Procès-verbal d'étude de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie

Dénomination	Groupe Scolaire Huon de Kermadec	
Adresse	Rue Huon de Kermadec – 29 820 Bohars	
Adresse électronique	<a href="mailto:communication@mairie-bohars.fr">communication@mairie-bohars.fr</a>	
Activité	Établissement d'enseignement et de formation	
N° de dossier Prévention	03271	
Classement	Types : R (N)	Catégorie : 4 <sup>ème</sup>

Pétitionnaire	Mairie
Adresse électronique	<a href="mailto:communication@mairie-bohars.fr">communication@mairie-bohars.fr</a>
Service instructeur	Mairie
Document d'urbanisme	AT0290112300002 Enregistrée en date du 12 décembre 2023
Date de réception dossier	27 décembre 2023
Date de présentation sous-commission ERP	1 <sup>er</sup> février 2024

**Ce procès-verbal doit être annexé dans son intégralité à l'autorisation de travaux délivrée par le Maire.**

## I. Textes réglementaires applicables

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n°2019101-0001 du 11 avril 2019 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Articles GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité)
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2021-01-12-006 du 12 janvier 2021 portant approbation du Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

## II. Documents étudiés

L'étude du dossier (aspect sécurité incendie et panique) a été réalisée à partir des documents suivants :

- Un courrier de la mairie de Bohars en date du 27/12/2023,
- Un jeu de plans de O' Architecture en date du 12/12/2023,
- Une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP de la mairie de Bohars en date du 18/12/2023.

## III. Description sommaire

### Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pris par arrêté préfectoral du 12 janvier 2021, l'établissement requiert les besoins suivants :

Surface développée retenue*	Besoin minimal en eau			Point d'Eau Incendie (PEI)	
	Débit horaire	Durée d'extinction	Quantité d'eau	Nombre autorisé(s)	Distance**
<b>50 m<sup>2</sup> &lt; x &lt; 250 m<sup>2</sup></b>	<b>60 m<sup>3</sup>/h sur 2h soit 120 m<sup>3</sup></b>			<b>1 ou 2 PEI</b>	<b>100 m</b>

\* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.

\*\* Distance maximale exigée réglementairement entre le 1<sup>er</sup> PEI et l'entrée principale de l'établissement

Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont :

**Suffisantes**

### Descriptif du projet

Le projet consiste en :

- La dépose d'une verrière existante en toiture par 2 fenêtres de toit,
- La dépose d'une porte existante pleine par une porte vitrée.

### Dispositions prévues dans le cadre du GN 8

- Aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation.
- Création de cheminements praticables, menant aux sorties.
- Installation d'un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.
- Élaboration de procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

### Descriptif de l'établissement

<b>Présentation</b>	Le groupe scolaire est composé de 2 entités <u>non isolées</u> entre elles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe scolaire (maternel et élémentaire),</li> <li>• La restauration scolaire.</li> </ul>
<b>Desserte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une voie d'accès,</li> <li>• 2 façades accessibles.</li> </ul>
<b>Isolement Tiers</b>	Bâtiment Isolé sans tiers contigu.
<b>Structures</b>	Béton.
<b>Couverture</b>	Toiture terrasse.
<b>Distribution intérieure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De type traditionnel.</li> <li>• De nombreuses classes disposent d'une issue directe sur l'extérieur, serrure dotée d'une molette Intérieure.</li> </ul>
<b>Dispositions GN8</b>	Établissement simple Rdc : application des dispositions de l'article CO60.
<b>Locaux risques</b>	Chaufferie, petits locaux réserves.
<b>Désenfumage circulations</b>	Circulation hall primaire par exutoire à commande manuelle.
<b>Chauffage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par circulation d'eau chaude produite à partir d'une chaufferie énergie gaz naturel.</li> <li>• Détection gaz dans la chaufferie.</li> </ul>
<b>Éclairage de sécurité</b>	Par bloc autonome.
<b>Zone de cuisson</b>	Office de réchauffage, énergie électrique.
<b>Défense incendie extérieure</b>	Hydrant sur voie publique.
<b>Moyens extinction</b>	Extincteurs.
<b>Alarme</b>	Type 4.
<b>Alerte</b>	Téléphone urbain.
<b>Plan</b>	Plans d'intervention affichés.

## IV. Calcul des effectifs – Classement – Dégagements

### Effectifs

L'effectif du public a été calculé en prenant en application les articles GN 1 – GN 2 du règlement de sécurité et des dispositions particulières.

### Groupe scolaire

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Valeur de référence	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
Rdc	Maternelles	Déclaration	/	79	6	85
	Élémentaires	Déclaration	/	127	9	136
<b>Total établissement</b>				<b>206</b>	<b>15</b>	<b>221</b>

**Restauration scolaire**

Niveau	Désignation de l'espace	Article / Mode de calcul	Valeur de référence	Effectif public	Effectif personnel	Effectif total
Rdc	Réfectoire 1	1P/m <sup>2</sup>	72m <sup>2</sup>	72	/	72
	Réfectoire 2	1P/m <sup>2</sup>	136m <sup>2</sup>	136	/	136
<b>Total réfectoire</b>				<b>208</b>	<b>/</b>	<b>208</b>

**Classement**

La sous-commission de sécurité ERP-IGH classe le projet concerné comme suit :

Effectif total admissible	<b>221</b>		
Types d'activités	<b>R (N)</b>	Catégorie	<b>4<sup>ème</sup></b>

**Dégagements****Groupe scolaire**

Les salles de classes disposent d'un dégagement donnant directement sur l'extérieur.

**Restaurant scolaire**

Niveau	Désignation du local	Effectif	Nbre de sorties réglementaires	Nbre de sorties réelles	Largeur réglementaire	Largeur réelle
Rdc	Réfectoire 1	72	2	2	2UP	3UP
	Réfectoire 2	136	2	2	3UP	4UP
Rdc	Total réfectoire	208	2	4	4UP	5UP

**V. Étude de sécurité incendie et panique**

Le projet étudié doit être réalisé conformément aux dispositions constructives et techniques listées au point II.

Toutes les modifications doivent être soumises à l'avis de la sous-commission départementale de sécurité des ERP-IGH.

D'ores et déjà, il convient de prendre en considération et d'intégrer les observations complémentaires et/ou modificatives suivantes :

**Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du suivi de la réalisation. Le rapport de fin de travaux de l'organisme agréé doit faire clairement apparaître la prise en compte ou non ainsi que les suites données aux prescriptions émises dans le procès-verbal d'étude.**

**En application de l'article GN13, l'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.**

**Prescription**

L'établissement n'appelle pas d'observation particulière.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

04 MARS 2024

ID : 029-212900112-20240215-ARRE202411-AR

## VI. Visite de la commission de sécurité

Le jour de la présentation du dossier à la sous-commission de sécurité, le bâtiment a été réceptionné par la commission de sécurité).

A la date de la sous-commission, l'établissement fait l'objet d'un avis favorable avec prescriptions à réaliser.

Compte tenu de la nature du projet, la sous-commission propose que le contrôle des travaux soit réalisé par la commission concernée lors de la prochaine visite périodique de l'établissement.

Toutefois, les rapports de fin de travaux de l'organisme agréé doivent être transmis au groupement prévention du SDIS 29 dès la fin de la réalisation.

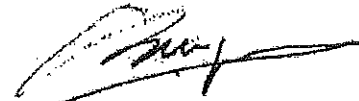
## VII. Avis

La Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP et des IGH émet,  
en date du **jeudi 1<sup>er</sup> février 2024** après délibération, dans le domaine de la sécurité incendie,  
un avis

**Favorable – Défavorable (1)**  
**au projet de l'AT0290112300002**

(1) rayer la mention inutile

Le Président de la Sous Commission,



Corentin BURGER

01/02/24 09:35:56





**PRÉFET DU FINISTÈRE**

Direction départementale des  
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 29/SHC/ULSRC

Dossier suivi par :  
Thierry LE BOT

**Sous-commission d'accessibilité**

Tél. : 0298384551

**Réunion du mardi 13 février 2024**

[thierry.le-bot@finistere.gouv.fr](mailto:thierry.le-bot@finistere.gouv.fr)

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, et les articles R.162-1 à R.164-6 et suivants ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 165-1, L. 122-3, L. 141-2, L. 146-1 et L.145-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 029 011 23 0 0002**

N° urbanisme :

**Commune : BOHARS**

**Demandeur : Mairie de Bohars représenté(e) par M GOURVIL Armel**

Adresse du demandeur : 1 Rue Prosper Salaun 29820 BOHARS

**Nom établissement : Groupe Scolaire de Bohars**

Adresse des travaux : 3 Rue Prosper Salaun 29820 BOHARS

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 5ème

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement :

Remplacement d'une porte pleine par une porte vitrée, pose de fenêtres de toit.

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

La réalisation sera conforme aux plans projets.

Poser des bandes de vitrophanie sur la surface vitrée.

\*\*\*\*\*

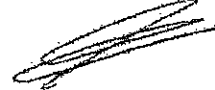
**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

A QUIMPER, le mardi 13 février 2024

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Mme DOLMAZON Annick